

Journal d'information aux habitants de Châtenoy le Royal

Editorial

Dans un contexte économique difficile, notre commune arrive à une période importante pour son avenir. Le document majeur pour les futures actions sur lequel nous reviendrons, a été voté par la majorité lors du dernier Conseil.

Ce second numéro traite entre autre du droit de préemption récemment instauré. Nous revenons également sur les évolutions du dossier PRAXYVAL. Vous retrouvez aussi nos rubriques habituelles. Bientôt vous pourrez réagir sur notre site internet en cours de construction .

(mascaret-chatenoy.e-monsite.com)

Bonne lecture.

ANTENNES RELAIS

Le Parlement européen a adopté (le 2 avril dernier) un rapport qui demande une révision des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques (CEM). Il préconise, en outre, d'éviter d'implanter des antennes GSM ou des lignes à haute tension à proximité des écoles, des crèches, des maisons de repos et des établissements de santé.

Plusieurs décisions des tribunaux sont venues interdire l'implantation, dans certaines zones, de ce type d'antennes en invoquant le principe de précaution.

La multiplication, ces derniers mois, d'antennes relais sur l'ancien château d'eau de notre commune peut inquiéter. La localisation de ce château d'eau pose la question des émissions d'ondes alors qu'il se trouve à proximité de la Halte Garderie, de l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) et peut-être bientôt d'une maison de soins.

La municipalité envisage de faire procéder à une étude par les opérateurs propriétaires de ces antennes.

Mascaret : vague déferlante remontant vers un estuaire qui est provoquée par la rencontre du flux de la marée et du courant du fleuve

Sommaire

Editorial

Antennes relais

Le savez-vous ?

Le feuilleton

Praxyval

Pont sur la Thalie

Droit de préemption

Le savez-vous ?

34mn : Record battu !

Sans le savoir nous sommes peut-être champions du monde. Mais est-ce réellement si glorieux ? Il s'agit de la durée du conseil municipal du 16 février dernier. Ce qui montre, au choix, l'importance qui est accordée aux sujets qui concernent la vie des Châtenoyens, la profondeur des débats qui animent le conseil, la masse des informations qui permettent à celui-ci de prendre ses décisions. En comptant bien, une commune comme Châtenoy mérite donc, si le rythme se maintient qu'on lui consacre environ 3 heures par an !!...

Le feuilleton

2^{er} épisode

- Travaux de rénovation de l'ancienne ferme du Maupas. Sont-ils dans un mauvais pas ? Que s'y passe t'il réellement ? Mystère, puisque tout est muré. La construction de la salle des coffres sans doute ! A moins qu'il ne s'agisse des prémices d'un enterrement de projet, de première classe. Cela tombe bien, si l'on peut dire ; et l'histoire du lieu s'y prête.



PRAXYVAL

Le 16 Février 2009 la justice a décidé que, « *en raison, d'une part, tant des insuffisances du dossier de demande d'autorisation présentée par la société Praxyval en ce qui concerne les modalités d'installation des cuves de stockage sur le site que celles de l'arrêté préfectoral relatives à ces mêmes installations, et, d'autre part, des incertitudes sur le traitement du distillat par un prestataire extérieur, les requérants justifient de suffisamment d'éléments précis concernant des risques sérieux pour l'environnement que pourrait entraîner dans l'immédiat le fonctionnement du centre de Givry ; qu'ils établissent, par suite, l'existence d'une situation d'urgence que la société Praxyval, par ses insuffisances, ne saurait contester pour des motifs sociaux ou financiers ; considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu d'ordonner la suspension de l'arrêté préfectoral litigieux du 1er août 2008.* »

Mascaret se félicite de cette décision. En soutenant l'association Protection de la côte Chalonnaise, nous avons mis un point d'honneur à représenter les habitants de Châtenoy le Royal hostiles à ce projet. Alors que Madame le Maire refuse de soutenir cette association dans son action, sans doute parce que par courrier à entête du conseil régional, elle assurait Praxyval de son fidèle soutien. Nous sommes conscients de la mise en péril des emplois sur ce site mais si la justice a suspendu l'arrêté préfectoral c'est bien parce que les notions de sécurité ne sont pas respectées. N'oublions pas que les premières personnes concernées par ces risques sont les personnels de l'usine.

PONT SUR LA THALIE

La zone commerciale de la Thalie et la zone Verte ont été reliées par un pont dans un but de désenclavement. Très rapidement, une partie du trafic de la D978 devrait se reporter sur cette nouvelle voirie. L'augmentation probable de la circulation dans les rues de la Liberté, Condorcet et Cruzille ajoutée à l'ouverture prochaine de la déviation de la rue du Bourg a t'elle été prise en compte ? Les habitants de ces quartiers ont-ils été informés ? Des infrastructures sont-elles prévues afin de minimiser les risques occasionnés par le surplus de circulation ?

DROIT DE PREEMPTION

Le droit de préemption urbain en vigueur depuis quatre mois, et que les élus d'opposition appelaient de leurs vœux, est le moyen primordial nécessaire pour maîtriser la gestion foncière d'une commune. Dans son application, il impose que toute volonté de cession d'un bien, bâti ou non, situé dans les zones où il s'applique soit déclarée, avec mention du prix proposé. La commune fait usage ou non de son droit, et si oui, le prix d'acquisition peut être le prix proposé s'il est jugé convenable, mais il peut être aussi à minima s'il est fait appel à une instance officielle pour l'estimer.

La réalité est plus complexe, et les textes en vigueur l'encadrent, pour en particulier, imposer qu'une motivation précise sur ce qui est projeté pour chaque zone concernée. Il faut éviter aussi bien spéculation des uns que spoliation des autres.

Le conseil municipal a été unanime dans sa décision. Toutefois l'histoire récente mérite une petite révision. Lors de son précédent mandat, lorsqu'il s'agissait de dégager quelques subsides, une commune n'avait pour notre Maire actuel « *pas vocation à gérer du foncier* ». Réponse facile et lapidaire à des interrogations relatives à ce qui paraissait une braderie un peu opaque et légère de biens communaux existants.

Quelque temps plus tard, le conseil du 26 juin 2007 voyait une première révision d'opinion sur le sujet : « *nous n'avons guère de terrains constitués en réserve foncière* ». Quelle surprise !

Le conseil du 16 février 2009 révèle une prise de conscience telle, que la vocation réapparaît très fortement et conduit à l'instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones du territoire communal, U (zones urbanisables) et NA (zones agricoles) : « *il est impératif d'être d'une prudence extrême, (...) et nous avons la volonté de garder la maîtrise du foncier (etc.)* » ; mais « *il n'y a pas de changement de politique foncière (...)*. De rien, on passe à tout ! Politique bien déconcertante !

La ferme du Maupas est un des motifs officiels énoncés ! Elle pourrait être rachetée...pour faire quoi ?

Quelle peut bien être la portée voire la légitimité du droit instauré, pour les zones NA, alors que la SAFER en est titulaire pour les espaces agricoles, et que le département est seul maître de l'éventuelle décision de protéger ou mettre en valeur un espace naturel.

Bonnes vacances à toutes et à tous !!!